



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

**Présents :** Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Christelle DRAPIER, Benoît CRETET, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESINI.

**Excusés :** Brigitte BRETIN, (procuration à Laurence CAMBRAY), Rémi COUTELIER (procuration à Aline FONTIMPE).

**Secrétaire de séance :** Aline FONTIMPE.

### DELIBERATIONS (votées à l'unanimité) :

N° 1019 : DM (décision modificative) 02 annulation de la DM 01

N° 1020 : Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

#### 1 - MODIFICATION DU PLU :

Le dossier public est mis à disposition pour consultation du 17/10/22 au 18/11/22. Il précise une modification concernant les emplacements réservés ainsi que la suppression de l'ER n°2 du document.

#### 2 - SYDOM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORDURES MENAGERES) :

Le rapport annuel 2021 du SYDOM est consultable sur le site internet <http://letri.com>. Ce rapport présente le tonnage des déchets collectés en 2021 pour les 268000 habitants des 492 communes du Jura et son évolution depuis 2011, le coût du recyclage, la destruction et la destination des ordures ménagères collectées.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport.

#### 3 - PROGRAMME DU RENOUELEMENT VETUSTE ECLAIRAGE PUBLIC (3EME TRANCHE DES TRAVAUX) :

Le SIDEC incite les communes à renouveler leur éclairage public par une aide au remplacement des ampoules. Un devis a été proposé pour le changement :

- d'une lampe vétuste par led rue du Paradis
- d'une lampe vétuste par led rue du Jura
- de 2 lampes vétustes ainsi que l'installation d'une horloge astronomique rue du Closeau
- de 20 lampes vétustes par led route de Vaux sous Bornay et Vaux sous Bornay.

Coût total des travaux : 30262,29 € avec une subvention de 15000 € du SIDEC à déduire.

Le conseil municipal valide le devis dans la continuité des 2 tranches précédentes.

#### 4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Annulation d'une écriture comptable (DM 1) invalidée par la Trésorerie.

## 5 - POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023 :

116 élèves sont inscrits à la rentrée 2022 répartis en 5 classes soit :

- petites et moyennes sections : 23 élèves
- moyennes et grandes sections : 23 élèves
- CP : 25 élèves
- CE1/CE2 : 20 élèves
- CM1/CM2 : 25 élèves.

Des retours positifs ont été émis sur l'aménagement de la rue du Revermont. Les travaux de signalisation, la pose de panneaux et le marquage au sol devraient se terminer autour du 22 septembre 2022.

## 6 - REFERENT COMMUNAL EPAGE :

Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux : Cet établissement a été créé le 05 juillet 2022 pour lutter contre les inondations. Il concerne les 6 sous-bassins de la Vallière, la Brenne, la Seille Amont, la Sânes, le Solvan et la Seille.

Un référent communal est désigné dans chaque commune des bassins concernés afin d'être un interlocuteur privilégié de proximité pour faire remonter les problématiques de terrain et être un appui local pour l'élaboration des travaux.

Louis LUX sera le référent communal EPAGE pour la commune de Macornay.

## 7 - QUESTIONS DIVERSES :

Sécheresse : l'arrêté sécheresse est prolongé sur le bassin lédonien dont fait partie la commune de Macornay du 15 septembre 2022 au 16 décembre 2022. Il est rappelé l'interdiction de prélever de l'eau dans les rivières et fontaines (sauf dérogation), de laver les voitures chez soi et en station, d'arroser les massifs, pelouses et espaces verts, de nettoyer les façades de maison et de remplir les piscines de plus d'1m3.

Remerciements : Madame COUILLEROT remercie le conseil municipal pour l'attention apportée lors de ses 100 ans. Romane TAGLIONE et ses amis remercient la commune pour l'aide financière apportée pour la réalisation d'un projet auprès d'enfants du TOGO effectué en août 2022.

## 8 - AFFAIRES EN COURS :

Travaux : les huisseries et volets roulants ont été posés au rez-de-chaussée de la mairie. Une impasse chemin de Longefin a été goudronnée.

L'ascenseur de la résidence Bellecombe est en cours de réparation. La société d'entretien a été sollicitée à de nombreuses reprises pour intervenir au plus vite compte tenu des difficultés de mobilité rencontrées par les résidents.

Urbanisme : le conseil municipal prend connaissance des dossiers d'urbanisme en cours.

Carte Avantages Jeunes : elles sont à retirer au secrétariat

Prochaine réunion du conseil : vendredi 04 novembre 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu n'ayant de questions ou d'information à formuler la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,

Michel FISCHER



La Secrétaire de Séance,

Aline FONTIMPE.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
13	15	15
DATE DE LA CONVOCACTION		
12/09/2022		
DATE D'AFFICHAGE		
21/09/2022		

**Séance du 16 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le seize du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

**Présents** : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORES!

**Excusés** : Brigitte BRETIN (pouvoir à Laurence CAMBRAY), Rémi COUTELIER (pouvoir à Aline FONTIMPE).

**Secrétaire de séance** : Aline FONTIMPE.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/07/2017 ;

**VU** l'arrêté du maire du 11/05/2021 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Supprimer l'emplacement réservé n°2 suite à la décision de la cour administrative d'appel de Nancy ;
- Compléter le règlement écrit sur les dispositions portant sur les emplacements réservés.

**LE MAIRE :**

**RAPPELLE** au Conseil les conditions dans lesquelles la modification simplifiée de plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

**EXPLIQUE** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :**

- De mettre à disposition pendant une durée d'un mois du 17/10 au 18/11/2022, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire part de ses observations sur un registre disponible en mairie.
- Le dossier comprend
  - Le dossier de modification simplifiée,
  - Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
  - L'avis de l'autorité environnementale.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie.

*L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.*
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Michel FISCHER**

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le 20/09/2022  
ID : 039-213903065-20220916-2022\_09\_16\_1019-DE

39 306  
Code INSEE

MACORNAY - Budget Communal  
Commune

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 02

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15  
Nombre de membres présents 13  
Nombre de suffrages exprimés 15  
VOTES : Contre Pour 15  
Date de convocation : 12/09/2022

L'an 2022, le 16/09, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Michel FISCHER, Maire.

Objet : DM 02 : annulation de la DM 01

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 7066 : Redev. services à car. social		5 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>5 000.00 €</b>
R 775 : Produits des cessions d'immob.	5 000.00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>5 000.00 €</b>	

Signataires : FISCHER Michel

Certifié exécutoire par Michel FISCHER, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Macornay, le 16/09/2022.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire

